

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l’affichage de l’indice de durabilité des téléviseurs

NOR : TRED2023820A

Publics concernés : les producteurs, importateurs, distributeurs ou autres metteurs sur le marché de téléviseurs et les vendeurs de ces mêmes équipements ainsi que ceux utilisant un site internet, une plateforme ou toute autre voie de distribution en ligne dans le cadre de leur activité commerciale en France.

Objet : critères, sous-critères et système de notation pour le calcul et l’affichage de l’indice de durabilité des téléviseurs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur 6 mois après sa date de publication.

Notice : le présent arrêté fixe le système de notation de l’indice de durabilité des téléviseurs.

Références : le présent décret pourra être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;

Vu le règlement (UE) 2019/2021 de la commission du 1^{er} octobre 2019 fixant des exigences d’écoconception pour les dispositifs d’affichage électroniques conformément à la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement (CE) n° 1275/2008 de la Commission et abrogeant le règlement (CE) n° 642 /2009 de la Commission ;

Vu le code de l’environnement notamment son article L. 541-9-2 ;

Vu le **décret n°** du relatif aux modalités d’application de l’indice de durabilité pour les produits électriques et électroniques, à ses critères et à son mode de calcul,

Arrêtent :

Article 1er

Le présent arrêté s'applique aux téléviseurs entrant dans le champ d'application du règlement du 1^{er} octobre 2019 susvisé.

Article 2

En application des articles R 541-210 à R. 541-214 du code de l'environnement, les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux produits définis à l'article 1^{er} pour calculer l'indice de durabilité par modèle sont spécifiés aux annexes II et III du présent arrêté.

Article 3

Les producteurs ou les importateurs des équipements mentionnés à l'article premier, mettent en ligne les données mentionnées à l'article R.541-236 du code de l'environnement sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition les informations publiques, mentionné au 4^o de l'article 6 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique (www.data.gouv.fr) selon les termes de la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques mentionnée à l'article D323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration, tels que définis dans le document disponible sur <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>, permettant la réutilisation libre de ces données.

Article 4

L'arrêté du 29 décembre 2020 relatif aux critères, aux sous-critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des téléviseurs, est abrogé.

Pour les modèles mis sur le marché avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et qui ne font plus l'objet de nouvelle mise sur le marché à partir de cette même date, l'indice de réparabilité doit être affiché jusqu'à la dernière unité du modèle vendu.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur neuf mois après sa date de publication.

Pour les modèles de produits mis sur le marché après l'entrée en vigueur du présent arrêté, la mise en ligne des données telle que mentionnée à l'article 3, est réalisée au plus tard un mois après la mise sur le marché de la première unité.

Pour les modèles mis sur le marché avant l'entrée en vigueur du présent arrêté et qui continuent d'être mis sur le marché par le producteur ou l'importateur, la mise en ligne des données telle que mentionnée à l'article 3, est réalisée au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6

Le commissaire général au développement durable et la directrice générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe I

Définitions applicables aux annexes

- (1) « Mise à jour de sécurité » : une mise à jour du système d'exploitation, y compris les correctifs de sécurité, le cas échéant pour un appareil donné, dont l'objectif principal est de renforcer la sécurité de l'appareil ;
- (2) « Mise à jour corrective » : une mise à jour du système d'exploitation, y compris les correctifs, dont l'objectif est de corriger les bogues, les erreurs ou les dysfonctionnements du système d'exploitation ;

Annexe II

Famille de critères A – Réparabilité

CRITERE N°1 – DOCUMENTATION

Sous-critère 1.1. Engagement du producteur sur la durée de mise à disposition sans frais de la documentation technique

	Colonne B Réparateurs				Colonne C Consommateurs			
	Années de disponibilité				Années de disponibilité			
	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus
Type de documentation	Nombre de points				Nombre de points			
Identification sans équivoque du produit	0	7	9	11	0	7	9	11
Schéma démontage ou vue éclatée	0	7	9	11	0	7	9	11
Schéma de câblage et de raccordement	0	7	9	11	0	7	9	11
Schémas des cartes électroniques	0	7	9	11	0	7	9	11
Liste du matériel de réparation et de test nécessaire	0	7	9	11	0	7	9	11
Manuel technique d'instructions relatives à la réparation	0	7	9	11	0	7	9	11
Codes d'erreurs et de diagnostic	0	7	9	11	0	7	9	11
Informations sur composantes et diagnostic	0	7	9	11	0	7	9	11
Instructions logicielles (y compris réinitialisation)	0	7	9	11	0	7	9	11
Accès aux incidents signalés et enregistrés dans l'équipement	0	7	9	11	0	7	9	11
Bulletins techniques	0	7	9	11	0	7	9	11

Les points sont attribués selon les conditions cumulatives suivantes :

- l'accès aux informations concernées se fait de façon directe, et sans frais;
- les modalités d'accès à la documentation sont précisées de façon lisible et compréhensible, et transmises dans un délai de 7 jours ouvrés à toute personne qui en fait la demande

Le nombre maximal de points est 242. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/242) x 10

Sous-critère 1.2. Accompagnement du consommateur pour le diagnostic et la réparation.

Le présent sous-critère se décline en deux aspects :

a) L'engagement du producteur sur la disponibilité d'information spécifique pour le consommateur

	Colonne C consommateurs	
Disponibilité d'informations spécifiques	non	oui
Nombre de points	0	1

Le terme informations spécifiques recouvre, à la fois, une documentation qui présente un encadrement spécifique pour l'auto-réparation, des informations sur l'accès aux réparateurs professionnels ainsi que des informations permettant la détection des pannes et les actions requises de façon compréhensible pour le consommateur. La mise à disposition de l'ensemble de ces informations permet de s'attribuer le point.

Le point est attribué selon les conditions cumulatives suivantes :

- l'accès aux informations concernées se fait de façon directe, et sans frais;
- les modalités d'accès à la documentation sont précisées de façon lisible et compréhensible, et transmises dans un délai de 7 jours ouvrés à toute personne qui en fait la demande.

b) Assistance à distance sans frais

	Colonne C consommateurs		
Type d'assistance à distance sans frais	Aucun	Aide au diagnostic à distance	Aide à la réparation à distance
Nombre de points	0	2	4

Le nombre maximal de points est 5. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/5) x 10

CRITERE N°2 – DEMONTABILITE ET ACCES, OUTILS, FIXATIONS

Sous-critère 2.1. Facilité de démontage des pièces (liste 2)

	Nombre d'étapes pour accès unitaire à la pièce			
	ND/NA (1) ou 12 ou plus	10 à 11	8 à 9	1 à 7
Pièces de la liste 2 (pièces internes)	Nombre de points			
Barre LED	0	1	2	3
Sources d'alimentations internes (2)	0	1	2	3
Carte principale	0	1	2	3
Dalle	0	1	2	3
Sources d'alimentation externes				

(1) ND/NA = non démontable ou non accessible unitairement

(2) A griser en cas de sources d'alimentation externes

Dans le cas de sources d'alimentation internes, le nombre maximal de points est 12. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/12) x 10

Dans le cas de sources d'alimentation externes, le nombre maximal de points est 9. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/9) x 10

Sous-critère 2.2. Outils nécessaires au démontage des pièces (liste 2)

	Type d'outils			
	ND/NA	Outils propriétaires	Outils spécifiques	Sans outil, outils communs (4)
Pièces de la liste 2	Nombre de points (5)			
Barre LED	0	1	2	4
Sources d'alimentation externes				
Sources d'alimentation internes (3)	0	1	2	4
Carte principale	0	1	2	4
Dalle	0	1	2	4

(3) A griser en cas de sources d'alimentation externes

(4) ou bien outil fourni avec la pièce de rechange ou avec le produit

(5) prendre la notation la plus défavorable si plusieurs outils sont impliqués

Dans le cas de sources d'alimentation internes, le nombre maximal de points est 16. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/16) x 10

Dans le cas de sources d'alimentation externes, le nombre maximal de points est 12. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/12) x 10

Sous-critère 2.3. Caractéristiques des fixations (pour l'assemblage des pièces des listes 1 et 2)

	Type de fixation		
	Ni amovible, ni réutilisable	Amovible, non réutilisable	Amovible et réutilisable (3)
Pièces de la liste 1 ou de la liste 2	Nombre de points (4)		
Télécommande	0	1	2
Cache arrière	0	1	2
Module Wifi (5)	0	1	2
Module Bluetooth (6)	0	1	2
Récepteur infrarouge	0	1	2
Haut-parleurs	0	1	2
Connecteurs (7)	0	1	2
Barre LED	0	1	2
Sources d'alimentation internes (8)	0	1	2
Sources d'alimentation externes			
Carte principale	0	1	2
Dalle	0	1	2

(3) ou bien fixation fournie avec la pièce de rechange

(4) prendre la notation la plus défavorable si plusieurs fixations sont impliquées

(5) A griser en cas d'absence

(6) A griser en cas d'absence

(7) pour connecter les équipements externes (câble, antenne, USB, DVD et Blue-Ray)

(8) A griser en cas de sources d'alimentation externes

Dans le cas de sources d'alimentation internes, le nombre maximal de points est 20. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/20) x 10

Dans le cas de sources d'alimentation externes, le nombre maximal de points est 18. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/18) x 10

CRITERE N°3 – DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Sous-critère 3.1. Engagement du producteur sur la durée de disponibilité des pièces de la liste 2

	Colonne A Producteur				Colonne B Distributeurs de pièces détachées				Colonne C Réparateurs				Colonne D Consommateurs			
	Années de disponibilité				Années de disponibilité				Années de disponibilité				Années de disponibilité			
	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus
Pièces de la liste 2	Nombre de points				Nombre de points				Nombre de points				Nombre de points			
Barre LED	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Sources d'alimentation internes (1)	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Sources d'alimentation externes (2)	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Carte principale	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Dalle	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11

(1) A griser en cas de sources d'alimentation externes

(2) A griser en cas de sources d'alimentation internes

Le nombre maximal de points est 176. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/176) x 10

Sous-critère 3.2. Engagement du producteur sur la durée de disponibilité des pièces de la liste 1

	Colonne A Producteur				Colonne B Distributeurs de pièces détachées				Colonne C Réparateurs				Colonne D Consommateurs			
	Années de disponibilité				Années de disponibilité				Années de disponibilité				Années de disponibilité			
	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus	0 à 6	7 à 8	9 à 10	11 ou plus
Pièces de la liste 1	Nombre de points				Nombre de points				Nombre de points				Nombre de points			
Télécommande	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Cache arrière	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Module Wifi (3)	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Module Bluetooth (4)	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Récepteur infrarouge	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Haut-parleurs	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11
Connecteurs (5)	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11	0	7	9	11

(3) A griser en cas d'absence

(4) A griser en cas d'absence

(5) pour connecter les équipements externes (câble, antenne, USB, DVD et Blue-Ray)

Le nombre maximal de points est 264. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/264) x 10

Sous-critère 3.3. Délai de livraison des pièces de la liste 2

	Colonne A Producteur				Colonne B Distributeurs de pièces détachées				Colonne C Réparateurs				Colonne D Consommateurs			
	Jours de livraison (1)				Jours de livraison (1)				Jours de livraison (1)				Jours de livraison (1)			
	11 et plus	6 à 10	4 à 5	1 à 3	11 et plus	6 à 10	4 à 5	1 à 3	11 et plus	6 à 10	4 à 5	1 à 3	11 et plus	6 à 10	4 à 5	1 à 3
Pièces de la liste 2	Nombre de points				Nombre de points				Nombre de points				Nombre de points			
Barre LED	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Sources d'alimentation internes (2)	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Sources d'alimentation externes (3)	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Carte principale	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Dalle	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3

(1) jours ouvrables à compter du jour de la commande

(2) A griser en cas de sources d'alimentation externes

(3) A griser en cas de sources d'alimentation internes

Ces dispositions sont sans préjudice de celles de l'article L. 441-4 du code de la consommation, en ce qui concerne l'interdiction de limiter l'accès d'un professionnel de la réparation aux pièces détachées.

Le nombre maximal de points est 48. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/48) x 10

Sous-critère 3.4. Délai de livraison des pièces de la liste 1

	Colonne A Producteur				Colonne B Distributeurs de pièces détachées				Colonne C Réparateurs				Colonne D Consommateurs			
	Jours de livraison (1)				Jours de livraison (1)				Jours de livraison (1)				Jours de livraison (1)			
	11 et plus	6 à 10	4 à 5	1 à 3	11 et plus	6 à 10	4 à 5	1 à 3	11 et plus	6 à 10	4 à 5	1 à 3	11 et plus	6 à 10	4 à 5	1 à 3
Pièce de la liste 1	Nombre de points				Nombre de points				Nombre de points				Nombre de points			
Télécommande	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Cache arrière	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Module Wifi	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Module Bluetooth	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Récepteur infrarouge	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Haut-parleurs	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3
Connecteurs (4)	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3	0	1	2	3

(1) jours ouvrables à compter du jour de la commande

(4) pour connecter les équipements externes (câble, antenne, USB, DVD et Blue-Ray)

Ces dispositions sont sans préjudice de celles de l'article L. 441-4 du code de la consommation, en ce qui concerne l'interdiction de limiter l'accès d'un professionnel de la réparation aux pièces détachées.

Le nombre maximal de points est 72. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus/72) x 10

CRITERE N°4 – PRIX DES PIECES DETACHEES

Sous-critère 4.1. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix du produit neuf

A partir du rapport décrit dans l'arrêté du XXXX relatif aux modalités d'affichage, à la signalétique et aux paramètres généraux de calcul de l'indice de réparabilité, le nombre de points obtenu pour ce critère est déterminé de la façon suivante :

- si le résultat du rapport est supérieur à 0,3 alors le nombre de points est 0 ;
- si le résultat du rapport est inférieur à 0,1 alors le nombre de points est 100 ;
- si le résultat du rapport est compris entre 0,1 et 0,3 alors le nombre de points est déterminé selon le tableau de correspondance suivant :

Ratio	0,1	0,11	0,12	0,13	0,14	0,15	0,16	0,17	0,18	0,19	0,2	0,21	0,22	0,23	0,24	0,25	0,26	0,27	0,28	0,29	0,3
Points	100	95	90	85	80	75	70	65	60	55	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5	0

La règle d'arrondi est la suivante :

- Si le chiffre de la troisième décimale est inférieur à 5, on arrondit à la deuxième décimale inférieure.
- Si le chiffre de la troisième décimale est supérieur ou égal à 5, on arrondit à la deuxième décimale supérieure

Le nombre maximal de points est 100. Note pour ce sous-critère = (nombre de points obtenus /100) x 10

CALCUL FINAL

Critères	Sous-critère	Note du sous-critère	Coefficient du sous-critère	Note du critère	Total des notes des critères
1. Documentation	1.1. Durée de disponibilité de la documentation technique-	■/10	2	■/25	■/100
	1.2 Accompagnement du consommateur pour le diagnostic et la réparation	■/10	0,5		
2. Démontabilité et accès, outils, fixations	2.1.Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	■/10	1,3	■/25	
	2.2. Outils nécessaires (liste 2)	■/10	0,6		
	2.3. Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	■/10	0,6		
3. Disponibilité des pièces détachées	3.1.Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	■/10	1,3	■/25	
	3.2. Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	■/10	0,6		
	3.3. Délai de livraison des pièces de la liste 2	■/10	0,3		
	3.4. Délai de livraison des pièces de la liste 1	■/10	0,3		
4. Prix des pièces détachées	4.1. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	■/10	2,5	■/25	
Note de réparabilité					■/10

Annexe III

Famille de critères B – Fiabilité

1. Résistance aux contraintes et/ou à l'usure

Sous critère 1.1. Résistance aux contraintes

Présence d'un interrupteur permettant la déconnexion au réseau électrique.

Situation	non	oui
Nombre de points	0	1

Si le modèle dispose d'une fonctionnalité de mise en sécurité de l'équipement, alors le point est attribué.

Le nombre maximal de points est 1. Note sous-critère = (nombre de points obtenus/1) x 10

Sous-critère 1.2. Résistance à l'usure

Le présent sous-critère se décline en quatre aspects.

a) La réalisation de tests de fiabilité

Les points sont attribués pour des tests réalisés sur au moins 5 unités par châssis ou plateforme, s'inscrivant dans une méthodologie clairement définie et documentée de validation de la fiabilité du modèle concerné. De plus, il est demandé de fournir une preuve du passage des tests. Ces tests sont complémentaires des tests réalisés dans le but de vérifier la conformité vis à vis de la réglementation en vigueur.

Enfin, les tests doivent être réalisés à l'échelle de l'équipement, et non à l'échelle d'une sous-partie.

Type de tests réalisés	Nombre de points
Aucun	0
Au moins un test simple (*)	1
Trois tests simples (**)	2
Tests de vieillissement accélérés (***)	4

(*) Réalisation d'un test concernant au choix les contraintes de température, d'humidité ou de résistance aux chocs ; soit en tout au moins un ou deux tests réalisés.

(**) Réalisation d'un test concernant chacune des contraintes de température, humidité et résistance aux chocs ; soit en tout au moins 3 tests réalisés.

(***) Réalisation d'au moins un test de vieillissement accéléré du type « ALT » ou « HALT » selon la norme CEI 62506 :2013

Le nombre maximal de points est 4. Na = (nombre de points obtenus/4) x 10

b) Engagement sur la durée de vie théorique de la dalle

Les tests permettant de déterminer la durée de vie théorique de la dalle sont effectués selon les normes d'usine IES LM-80, IES TM-21 et qui correspondent à une utilisation standard du produit..

Valeur de X	Nombre de points
Si X strictement inférieur à 10 000	0
Si X entre 10 000 et 20 000	1
Si X entre 20 000 et 30 000	2
Si X entre 30 000 et 40 000	3
Si X supérieur ou égal à 40 000	4

X correspond au nombre d'heures de fonctionnement de la dalle.

Le nombre maximal de points est 4. $N_b = (\text{nombre de points obtenus}/4) \times 10$

c) Délivrance d'une garantie de non marquage de la dalle

Situation	non	oui
Nombre de points	0	1

Les points sont attribués si la garantie est sans frais pour le consommateur, sur une durée est d'au moins 4 ans. Le maximum des points est attribué si le téléviseur dispose d'une technologie prévenant le marquage de la dalle.

Le nombre maximal de points est 1. $N_c = (\text{nombre de points obtenus}/1) \times 10$

d) Délivrance d'une garantie relative aux pixels défectueux

Situation	non	oui
Nombre de points	0	1

Les points sont attribués si la garantie est sans frais pour le consommateur et est basée sur la norme internationale ISO 13406-02.

Le nombre maximal de points est 1. $N_d = (\text{nombre de points obtenus}/1) \times 10$

La note du sous-critère 1.2 est obtenue par le calcul suivant.
Note sous-critère = $(N_a \times 4 + N_b \times 5 + N_c \times 0,5 + N_d \times 0,5)/10$

2. Maintenance (y compris logicielle) et entretien

Sous-critère 2.1. Maintenance

Le présent sous-critère se décline en quatre aspects.

a) Accessibilité du compteur d'usage

Un compteur d'usage est un dispositif d'affichage à destination du consommateur qui enregistre de façon cumulative l'usage du produit en nombre d'unités. L'unité considérée dans le présent arrêté est le nombre d'heures de fonctionnement de la dalle.

Situation	Absence d'inaccessibilité	ou	Difficilement accessible (1)	Visible ou facilement accessible (2)
Nombre de points	0		1	2

(1) Difficilement accessible : Le consommateur prend connaissance de la valeur affichée par le compteur d'usage en effectuant strictement plus de trois manipulations.

(2) Visible ou facilement accessible : Le consommateur prend connaissance de la valeur affichée par le compteur d'usage en effectuant trois manipulations ou moins.

Les points sont attribués uniquement si le producteur ou l'importateur précise au consommateur les modalités d'accès à l'information donnée par le compteur d'usage.

Le nombre maximal de points est 2. $N_a = (\text{nombre de points obtenus}/2) \times 10$

b) Engagement du producteur sur la durée de fourniture des mises à jour de sécurité et correctives.

Les points sont attribués si les versions les plus récentes des mises à jours logicielles sont mises à disposition sans frais auprès du consommateur sur toute la durée de l'engagement.

Années de disponibilités (1)	8 et moins	Entre 9 et 10	Entre 11 et 12	12 et plus
Nombre de points	0	8	10	12

(1) Le nombre d'années de disponibilité est compté à partir de la dernière unité mise sur le marché du modèle d'équipement concerné.

Le nombre maximal de points est 12. $Nb = (\text{nombre de points obtenus}/12) \times 10$

c) Engagement du producteur sur la durée de mise à disposition du micrologiciel.

Les points sont attribués si la versions la plus récente du micrologiciel est mise à disposition sans frais auprès du consommateur sur toute la durée de l'engagement, par tous moyens appropriés.

Années de disponibilités (1)	8 et moins	Entre 9 et 10	Entre 11 et 12	12 et plus
Nombre de points	0	8	10	12

(1) Le nombre d'années de disponibilité est compté à partir de la dernière unité mise sur le marché du modèle d'équipement concerné.

Le nombre maximal de points est 12. $Nc = (\text{nombre de points obtenus}/12) \times 10$

d) Possibilité de réinitialisation logicielle

Possibilité pour le consommateur de réinitialiser le logiciel sans frais et sans restriction d'accès à ces services	Impossible	Possible
	Nombre de points	
Réinitialisation du système d'exploitation (2)	0	1
Réinitialisation des micro-logiciels (2)	0	1

Le nombre maximal de points est 2. $Nd = (\text{nombre de points obtenus}/2) \times 10$

La note du sous-critère 2.1 est obtenue par le calcul suivant.

Note sous-critère = $(Na \times 3 + Nb \times 2 + Nc \times 2 + Nd \times 3)/10$

Sous-critère 2.2. Entretien

Le présent sous-critère se décline en trois aspects.

a) Accessibilité de l'information

	Situation			
	Aucun	Information affichée directement sur l'appareil via un affichage dans les paramètres de l'équipement	Information affichée directement sur l'appareil via un affichage régulier	Information affichée dans les paramètres et via un affichage régulier
Gestes d'entretien	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points
Ne pas placer de tissu, de papier ou d'autres matériaux sur les orifices situés sur le dessus, sur les côtés ou à	0	1	2	3

l'arrière du téléviseur				
Éteindre le téléviseur après utilisation et le débrancher en cas d'inutilisation prolongée (*)	0	1	2	3
Ranger soigneusement la télécommande, ne pas l'exposer à un liquide et	0	1	2	3
Nettoyer l'écran avec un chiffon doux et sec après avoir éteint et débranché le téléviseur, ne pas mouiller l'appareil et éviter les sprays à vitre et autres agents d'entretien domestique	0	1	2	3

(*) Sauf si les consignes d'utilisation du fabricant le déconseillent.

Le nombre maximal de points est 12. $Na = (\text{nombre de points obtenus}/12) \times 10$

b) Qualité de l'information

Pour l'attribution des points, l'information doit être propre au modèle et mise à disposition par le fabricant sur une application mobile ou sur le site du fabricant avec une indication de la fréquence.

	Situation		
	Aucune information	Information à l'écrit	Information à l'écrit, complétée de schémas explicatifs, ou de supports audiovisuels
Gestes d'entretien	Nombre de points	Nombre de points	Nombre de points
Choisir un bon emplacement pour la télévision, dans un endroit propre, à distance de sources de chaleur, de plantes et du sol	0	1	2
Ne pas placer de tissu, de papier ou d'autres matériaux sur les orifices situés sur le dessus, sur les côtés ou à l'arrière du téléviseur	0	1	2
Éteindre le téléviseur après utilisation et le débrancher en cas	0	1	2

d'inutilisation prolongée (*)			
Ranger soigneusement la télécommande, ne pas l'exposer à un liquide et vérifier régulièrement l'état des piles de la télécommande pour éviter la corrosion des contacts	0	1	2
Nettoyer l'écran avec un chiffon doux et sec après avoir éteint et débranché le téléviseur, ne pas mouiller l'appareil et éviter les sprays à vitre et autres agents d'entretien domestique	0	1	2

Le nombre maximal de points est 10. $Nb = (\text{nombre de points obtenus}/10) \times 10$

La note du sous-critère 2.2 est obtenue par le calcul suivant.

Note sous-critère = $(Na \times 3 + Nb \times 1)/4 \times 10$

3. Garantie et processus qualité

Sous-critère 3.1. Garantie commerciale de durabilité

Déterminée par le consentement du producteur, au consommateur d'une garantie commerciale de durabilité définie à l'article L217-23 du code de la consommation, pendant une période donnée.

Pour l'attribution des points la garantie commerciale de durabilité est sans frais et doit favoriser la réparation des biens au remplacement à neuf des produits concernés. De plus, les défauts de conformité qui apparaissent pendant la période de garantie commerciale de durabilité, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Durée de la garantie (1)	Absence de garantie	1 an	3 ans	Plus de 3 ans
Nombre de points	0	1	2	3

(1) Durée de la garantie commerciale de durabilité à compter de la fin de période de garantie légale de conformité.

Le nombre maximal de points est 3. Note du sous-critère = $(\text{nombre de points obtenus}/3) \times 10$

Sous-critère 3.2. Mise en place d'un processus de qualité

On entend par ce critère la mise en place au sein de l'entreprise d'un processus d'amélioration continue documenté et démontrable, à la demande des autorités publiques en cas de contrôle, permettant d'augmenter la durabilité de chaque modèle de produit mis sur le marché, à travers un suivi et une amélioration des produits.

Pour obtenir les points, le fabricant doit être en mesure de montrer l'ensemble des points suivants :

- Que les défaillances sont identifiées et suivies par les services techniques du fabricant ou de ses filiales – Statistiques à l'appui ;
- Que ces défaillances font l'objet de rapports documentés selon des processus structurés et systématiques remontés aux services centraux (Technique / Qualité / R&D) ;
- Que ces rapports sont pris en charge et traités par les services R&D avec des modifications concrètes apportées aux produits afin de les améliorer constamment pour en augmenter la fiabilité et la durabilité ;
- Que les modifications apportées sont ensuite tracées et leurs impacts mesurés statistiquement pour attester de l'efficacité des améliorations apportées.

Mise en place d'un processus d'amélioration continue	Absence	Présence
Nombre de points	0	1

Le nombre maximal de points est 1. Note du sous-critère = (nombre de points obtenus/1) x 10

4. Calcul final

Critères	Sous-critère	Note du sous-critère	Coefficient du sous-critère	Note du critère	Total des notes des critères
B.1 Résistance aux contraintes et/ou à l'usure	1.1. Résistance aux contraintes-	■/10	0,5	■/50	■/100
	1.2 Résistance à l'usure	■/10	4,5		
B.2 Maintenance et entretien	2.1. Maintenance (y compris logicielle)	■/10	2,4	■/40	
	2.2. Entretien	■/10	1,6		
B.3 Garantie de durabilité et processus qualité	3.1.Durée de la garantie commerciale de durabilité	■/10	0,75	■/10	
	3.2. Mise en place d'un processus d'amélioration continue	■/10	0,25		
Note de fiabilité					■/10

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

Le commissaire général au développement durable

T. LESUEUR

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale
de la concurrence, de la consommation,
et de la répression des fraudes,

S. LACOCHE